

Les droits des enfants

Cahier de l'élève

Corrigé

Nom: _____





Éducaloi est un organisme à but non lucratif québécois dont la mission est de rendre le droit accessible, facile à comprendre et à utiliser dans la vie quotidienne.



Nous avons besoin de vous !

Donnez-nous votre avis et nous créerons des outils à VOS besoins. Scannez le code QR ou cliquez sur ce lien. Cela vous prendra moins de 5 minutes.

[Lien vers le sondage](#)



AVIS IMPORTANT

Version juin 2025

Aucune information contenue dans ce guide ne peut être considérée comme un avis juridique.

Les enseignantes et enseignants du Québec peuvent utiliser et reproduire cet ouvrage dans un contexte scolaire et à des fins non commerciales seulement. La mention de la source demeure obligatoire. Toute reproduction ou utilisation autre que celles expressément mentionnées ci-dessus est interdite à moins d'une autorisation écrite d'Éducaloi.

© ÉDUCALOI

Table des matières

Qu'est-ce que la <i>Convention relative aux droits des enfants</i> ?	4
Exercice 1 – Vrai ou faux	5
Exercice 2 – Quels droits ne sont pas respectés dans cette situation ?	10
Mise en situation 1 – Liam laissé à lui-même	10
Mise en situation 2 – Un baiser aux lourdes conséquences	11
Mise en situation 3 – Jacob le prodige, mais à quel prix ?	12
Mise en situation 4 – Tu es trop jeune pour comprendre ces choses	13
Exercice 3 – Analyse approfondie d'un scénario	14
Consignes	14
Scénario 1 – Le droit à son identité de genre : Le souhait d'Alex dans ses tâches au boulot	15
Scénario 2 – La liberté de religion des enfants et des adolescents : Thomas, ses parents et leur religion	18
Scénario 3 – Le droit des enfants lors d'un divorce : Pris entre deux parents, un choix déchirant	21
Scénario 4 – Le travail des enfants et des jeunes : de la classe au boulot, pas facile de garder le tempo !	24
Articles de droit	27

Qu'est-ce que la *Convention relative aux droits des enfants* ?

En 1989, plusieurs pays du monde ont adopté la *Convention relative aux droits de l'enfant* pour protéger de façon spécifique les droits et le bien-être des enfants.

La Convention, conçue spécialement pour les moins de 18 ans, définit les besoins fondamentaux des enfants. Les pays qui l'ont signée se sont engagés à respecter les droits qui y sont décrits.

Presque tous les pays ont adopté cette Convention, faisant de celle-ci la convention relative aux droits de l'homme la plus ratifiée de l'histoire.

Par ailleurs, c'est en souvenir de l'adoption de cette Convention que le 20 novembre est devenu la journée officielle des droits de l'enfant.

Survole avec ton enseignante ou ton enseignant la *Convention relative aux droits de l'enfant*. [Version en format affiche 0.pdf](#)

Réponds aux questions suivantes :

1) Qu'est-ce qui t'a surpris le plus ?

2) Pourquoi penses-tu qu'une telle Convention est importante ?

3) Quels articles considères-tu les plus importants ? Pourquoi ?

4) Crois-tu que ces articles sont respectés partout au Québec et dans le monde ?

5) Avons-nous d'autres lois au Québec qui protègent les enfants ?

Exercice 1 – Vrai ou faux

Consignes

Pour chaque énoncé, indique s'il est Vrai ou Faux. Explique brièvement ta réponse.

Puis corrige-toi à l'aide de la présentation et des explications de ton enseignante ou de ton enseignant.

1) Les droits des enfants sont pareils partout dans le monde.

☐ Vrai ☒ Faux Pourquoi ?

Même si 196 pays ont signé la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), cela ne veut pas dire que les droits sont appliqués de la même façon partout.

2) Tous les enfants vont à l'école, peu importe le pays.

☐ Vrai ☒ Faux Pourquoi ?

L'article 28 de la Convention internationale dit que tous les enfants ont droit à l'éducation. Mais dans la réalité, environ 250 millions d'enfants ne vont pas à l'école. Notamment à cause des guerres, de la discrimination, de la pauvreté et du mariage d'enfants. UNESCO. (2024).

3) Au Québec, les enfants ont accès à des soins de santé gratuits.

☒ Vrai ☐ Faux Pourquoi ?

Le projet de loi 83, adopté en juin 2021 et entré en vigueur le 22 septembre 2021, élargit l'accès à l'assurance maladie et aux médicaments pour plusieurs catégories d'enfants, qu'ils soient nés au Québec ou non. Les enfants concernés sont notamment ceux qui accompagnent leurs parents lorsque ces derniers :

- 1. Détiennent un permis d'études valide pour plus de six mois.*
- 2. Possèdent un permis de visiteur valide pour plus de six mois.*
- 3. Ont un permis de travail de plus de six mois non lié à un employeur spécifique au Québec.*
- 4. Sont en situation irrégulière d'immigration (sans statut légal).*

4) Les mariages des enfants est interdit partout dans le monde.

☐ Vrai ☒ Faux Pourquoi ?

Dans plusieurs pays, le mariage d'enfants est encore légal ou accepté, les lois internationales.

- Chaque année, environ 12 millions de filles de moins de 18 ans sont forcées de se marier.*
- En tout, environ 650 millions de femmes et filles dans le monde se sont mariées alors qu'elles étaient encore enfants.*
- Mais ce n'est pas seulement les filles. On estime que plus de 115 millions de garçons ont aussi été mariés avant l'âge adulte.*

5) Dans certains pays, les enfants sont utilisés comme soldats dans les conflits armés.

☒ Vrai ☐ Faux Pourquoi ?

Faire participer des enfants à la guerre est interdit par le droit international.

Pourtant, on estime que plus de 250 000 enfants sont impliqués dans des conflits armés à travers le monde.

- Les enfants sont utilisés comme combattants, messagers, espions, etc...*
- Cette réalité touche ou a touché des pays comme la République Démocratique du Congo, la Somalie, la Syrie et Haïti, entre autres.*

6) Tous les pays devraient garantir aux enfants leur droit de jouer.

☒ Vrai ☐ Faux Pourquoi ?

L'article 31 de la Convention dit que les enfants ont le droit de jouer et d'avoir des loisirs, donc tous les pays devraient garantir aux enfants leur droit fondamental au jeu et aux loisirs. Pourtant, ce droit n'est pas toujours respecté :

- *Dans les zones de guerre, les enfants n'ont souvent pas accès à des endroits sécuritaires pour jouer.*
- *Dans les milieux très pauvres, certains enfants passent leurs journées à travailler.*

7) Au Québec, l'âge minimal pour travailler est de 11 ans.

☐ Vrai ☒ Faux Pourquoi ?

L'âge minimal pour travailler au Québec est de 14 ans et certaines conditions s'appliquent. Exceptions : Avant 14 ans, un enfant peut occuper certains emplois (comme livrer des journaux ou faire du gardiennage), mais seulement avec l'autorisation écrite de ses parents.

8) Il existe encore des endroits où les enfants ne sont pas enregistrés à la naissance.

☒ Vrai ☐ Faux Pourquoi ?

Avoir un certificat de naissance est un droit important, reconnu à l'article 7 de la Convention relative aux droits de l'enfant. Pourtant, on estime qu'environ 150 millions d'enfants n'ont pas d'acte de naissance officiel.

9) Certains enfants sont séparés de leurs parents quand ils immigreront.

☒ Vrai ☐ Faux Pourquoi ?

Dans certains pays, les lois d'immigration font que des enfants sont séparés de leurs parents, surtout en cas d'entrée irrégulière ou de demande d'asile.

- 10) Les enfants au Québec ont le droit de donner leur opinion sur les décisions qui les concernent.

☒ Vrai ☐ Faux Pourquoi ?

Selon l'article 12 de la Convention relative aux droits de l'enfant, les enfants ont le droit de dire ce qu'ils pensent dans les décisions qui les touchent, selon leur âge et leur maturité.

- 11) Dans certains pays, des enfants doivent travailler pour aider leur famille au lieu d'aller à l'école.

☒ Vrai ☐ Faux Pourquoi ?

Le travail des enfants touche environ 160 millions d'enfants dans le monde.

Exemples :

- En République démocratique du Congo, des enfants travaillent dans les mines de cobalt (essentiel pour les batteries).*
- En Inde, certains enfants fabriquent des briques ou des vêtements dans des conditions dangereuses.*

- 12) Les mariages précoces et forcés concernent uniquement les pays en développement.

☐ Vrai ☒ Faux Pourquoi ?

Le phénomène existe aussi dans des pays industrialisés. Au Canada, jusqu'en 2015, certaines provinces permettaient le mariage dès 14 ans. Maintenant, l'âge minimal est de 16 ans.

Comptabilise ton nombre de réponses justes : /12

Qu'est-ce qui t'a le plus surpris en complétant cet exercice ? Qu'as-tu appris ?



Exercice 2 – Quels droits ne sont pas respectés dans cette situation ?

Consignes

Seul(e) ou en équipe, identifiez dans les mises en situation le ou les droits qui ne sont pas respectés et proposez une solution pour aider à faire respecter ce ou ces droits.

Mise en situation 1 – Liam laissé à lui-même

Liam a huit ans. Il passe la plupart de ses journées seul dans le petit appartement qu'il partage avec ses parents. Ceux-ci sont souvent absents. Ils travaillent de longues heures ou ils passent du temps avec leurs amis du quartier. Le réfrigérateur est souvent vide et Liam se nourrit principalement de pain tranché avec du beurre d'arachides. Pour attirer l'attention de ses parents, le petit garçon leur laisse parfois des dessins sur la table afin qu'ils les trouvent à leur retour à la maison, mais rien n'y fait. Ses dessins se retrouvent à la poubelle.

À l'école, son enseignante s'inquiète de son retard scolaire et tente de rejoindre les parents pour en discuter. Cependant ses appels demeurent sans réponse.

Enfin, Liam traîne une pneumonie qui empire de jour en jour. Malheureusement, personne ne prend le temps de l'amener à la clinique.



Droit(s) de la Convention non respecté(s) :

L'intérêt supérieur de l'enfant (article 3), la responsabilité des parents (article 18), et la protection contre la violence (les mauvais traitements, article 19), le droit à la santé, l'eau, la nourriture et l'environnement (article 24) et le droit à la nourriture, aux vêtements et à un logement sûr (article 27).

Solutions proposées :

Exemples de réponse : Parler de la situation à un adulte de confiance.

Par exemple : son enseignante, un surveillant à l'école, une intervenante scolaire ou même le parent d'un ami. Ces personnes peuvent l'écouter et le guider vers de l'aide.

Consulter un centre de santé (CLSC, clinique ou hôpital). Liam a besoin de soins rapidement. Même sans ses parents, il peut être accompagné par un adulte et recevoir des soins si la situation est urgente.

Faire un signalement à la DPJ. Si un enfant ne reçoit pas les soins ou l'attention dont il a besoin, un adulte peut signaler la situation à la DPJ.

Contacteur un organisme communautaire Des ressources comme Tel-jeunes offrent de l'écoute et soutien. Elles peuvent aider à trouver des solutions, même si c'est difficile à la maison.

Mise en situation 2 – Un baiser aux lourdes conséquences

Par une chaude soirée d'été, Maeva, 15 ans, partage un moment complice avec Clara, sa meilleure amie, dans le jardin de ses parents. Sous les étoiles, un baiser timide mais sincère scelle leur affection.

Leur bonheur est brutalement interrompu par la voix glaciale de la mère de Maeva, qui les observe depuis la fenêtre. Choqués et furieux, ses parents la convoquent dans le salon. Ils l'accusent de s'être écartée du bon chemin et, malgré ses protestations, décident de l'inscrire à une thérapie de conversion proposée par leur communauté religieuse.

Chaque jour, Maeva s'enfonce davantage dans la confusion et la solitude.

Droit(s) de la Convention non respecté(s) :

Les mêmes droits pour tous (article 2), le respect de l'avis des enfants (article 12) et le libre partage des idées (article 13), la liberté de pensée et de religion (article 14), créer ou rejoindre des groupes (article 15).



Solutions proposées :

Exemples de réponse : parler de la situation à une ou un adulte de confiance, par exemple : son enseignante, un surveillant à l'école, une intervenante scolaire ou même le parent d'un ami. Ces personnes peuvent l'écouter et la guider vers de l'aide. Appeler un organisme LGBTQ+ pour obtenir des conseils, déposer plainte à la police ou à la DPJ.

Mise en situation 3 – Jacob le prodige, mais à quel prix ?



Jacob, 14 ans, est un prodige du violoncelle. Chaque jour, sa vie est réglée comme une horloge : école le matin, retour à la maison pour quatre heures de pratique intensive, puis des cours particuliers en soirée. Ses week-ends sont réservés aux répétitions et aux auditions. Ses parents, fascinés par son talent, voient en lui une future étoile et refusent tout écart du plan qu'ils projettent pour son avenir.

Quand Jacob exprime son envie de rejoindre l'équipe de soccer ou de participer à un atelier de dessin, ils balaisent ses désirs d'un revers de main. « Tu as un don, Jacob, et le monde attend de l'entendre », répète son père. Chaque note qu'il joue lui semble plus lourde, comme si le violoncelle était sa prison. Jacob commence à se demander si son talent est vraiment un cadeau ou une malédiction.

Droit(s) de la Convention non respecté(s) :

L'intérêt supérieur de l'enfant (article 3), le respect de l'avis de l'enfant (article 12), la responsabilité des enfants (article 18), le repos, au jeu, à la culture et aux arts (article 31).

Solutions proposées :

Exemple de réponse : Écrire une lettre à ses parents (de cette manière, ses parents ne lui couperont pas la parole), en parler à une ou un adulte de confiance (direction, professeure ou professeure d'école ou de musique, membre de la famille). Si certains élèves proposent de saboter ses auditions ou de briser son instrument, il est important qu'une discussion avec les parents suive l'acte mentionné.

Mise en situation 4 – Tu es trop jeune pour comprendre ces choses

Maya, 16 ans, est une adolescente vive et passionnée, connue pour son esprit critique. À l'école, elle ose poser des questions sur des sujets sensibles, comme l'injustice sociale ou l'environnement.

Mais chaque fois qu'elle s'exprime, on lui impose le silence. Certaines enseignantes et certains enseignants la réprimandent souvent, lui demandant de se « concentrer sur ses études » plutôt que de « provoquer des débats inutiles ». Chez elle, c'est pire : ses parents lui interdisent de partager ses idées en ligne ou de participer à des manifestations. « Tu es trop jeune pour comprendre ces choses », répète sa mère.

Maya se sent muselée, enfermée dans un silence qui étouffe sa soif de s'exprimer et d'agir.



Droit(s) de la Convention non respecté(s) :

Le libre partage des idées (article 13), la liberté de pensée et de religion (article 14), les objectifs de l'éducation (article 29).

Solutions proposées :

Exemples de réponse : Joindre le journal étudiant, en parler à une ou un adulte de confiance, tenir un journal personnel pour s'exprimer, organiser des rencontres avec des élèves qui ont des intérêts communs.

Exercice 3 – Analyse approfondie d'un scénario

Consignes

En équipes, vous devrez analyser un scénario décrivant une situation vécue par une ou un adolescent.

Chaque scénario abordera un des thèmes suivants :

- L'identité de genre, scénario #1, page 15.
- La liberté de religion des enfants et des adolescents, scénario #2, page 18.
- Le droit des enfants lors d'un divorce, scénario #3, page 21.
- Le travail des enfants et des adolescents, scénario #4, page 24.

Vous devrez :

- Répondre à diverses pistes de réflexion.
- Identifier les droits non respectés en fonction de la *Convention relative aux droits de l'enfant* et/ou en fonction d'autres documents légaux (*Charte des droits et libertés de la personne*, *Code civil du Québec*, etc.)
- Préparer une présentation qui inclura le résumé de la situation, les principales réflexions et les droits non respectés selon les documents légaux.

Quelques articles de la *Charte des droits et libertés de la personne*, du *Code civil du Québec* et des *lois sur les normes du travail* sont présents aux pages 27 et 28 de votre cahier.

Pendant les présentations, vous devrez compléter les questions liées à chaque scénario.

Scénario 1 – Le droit à son identité de genre : le souhait d’Alex dans ses tâches au boulot

Alex, 15 ans, est un élève de troisième secondaire dans une école du Québec. Assigné fille à la naissance, Alex s’identifie comme garçon et a commencé à vivre en accord avec son identité de genre depuis environ un an. Pendant l’année scolaire, Alex a décidé de postuler à l’épicerie du quartier pour travailler à temps partiel. Ce sont deux de ses amies qui ont été engagées comme caissières qui l’ont encouragé à postuler. C’est d’ailleurs le premier choix d’Alex d’être caissier comme ses amies puisqu’il a exercé cette fonction dans un kiosque de fruits et légumes l’été dernier.

Il a été engagé, mais ses premières fonctions ont plutôt été de gérer différents emballages, principalement dans l’entrepôt. Résilient, il se dit que c’est probablement un passage obligé. Après quelques mois, il remarque que ce sont presque juste des hommes qui travaillent dans l’entrepôt et dans les rayons et que ce sont presque juste des femmes qui travaillent aux caisses. Toutefois, il remarque que des hommes remplacent parfois aux caisses.



Ses récentes observations et ses discussions avec ses amies le motivent à en discuter avec son superviseur. Lors de la rencontre, Alex met de l’avant son expérience antérieure dans le kiosque de fruits et légumes et surtout sa motivation à travailler davantage avec le public.

Son superviseur est plutôt hésitant, mais il décide de lui expliquer qu’il y a un enjeu lié à son apparence. Dans le passé, il y a déjà eu une caissière trans et cela a mené à des plaintes de clients qui se sentaient mal à l’aise. Certains clients évitaient même la caisse où cette employée travaillait. L’épicerie a donc décidé de ne plus mettre de personnes trans à ce poste et de plutôt leur donner des tâches différentes dans l’épicerie.

Le cœur lourd, Alex quitte le bureau. Il ressent une gamme d’émotions, mélange de frustration envers les clients qui manquent d’ouverture d’esprit, de découragement et d’inconfort face à son identité de genre.

Refusant d’accepter cette injustice, Alex décide de se battre. Il en parle à ses parents qui l’ont soutenu lors de son changement de genre. Ceux-ci le réconfortent et l’aident à rédiger une plainte formelle au directeur de l’épicerie.

Dans les jours qui suivent, Alex est convoqué au bureau du directeur pour discuter de la situation. Le superviseur est également présent à cette rencontre. Le directeur demande à chacun d’eux de présenter leur point de vue et leurs solutions.

Commencez par prendre position. Que feriez-vous si vous étiez à la place d’Alex ?
Motivez votre réponse en vous appuyant sur les lois applicables au Québec et en vous inspirant du contenu de la *Convention relative aux droits de l’enfant*.



PISTES DE RÉFLEXION

- L’employeur peut-il décider les tâches d’Alex en fonction de son sexe ou de son genre ?
- Est-ce que les plaintes passées de la clientèle peuvent justifier cette décision de l’employeur ?
- Comment cette situation pourrait-elle affecter le bien-être et le moral d’Alex ?
- Que pourrait faire Alex pour défendre son droit à exercer des tâches qu’il veut ?
- Comment la situation d’Alex pourrait-elle aider la clientèle à comprendre l’importance de l’inclusivité sur un lieu de travail ?
- Que pourrait-on faire pour que toutes les personnes employées, peu importe leur identité de genre, se sentent à leur place sur leur lieu de travail ?
- Les personnes qui emploient et supervisent devraient elles être davantage sensibilisées et formées sur comment respecter les différences de genre pour éviter les discriminations à l’avenir ?

Notes de l’équipe :

Informations juridiques pour justifier vos réflexions

(Convention relative aux droits de l'enfants, Code civil du Québec, Charte des droits et libertés de la personne, etc.)

Article(s) de la Convention non respecté(s) :

- *L'article 2 de la convention dit que tous les enfants ont les mêmes droits, peu importe qui ils sont, ce qu'ils pensent, à quoi ils ressemblent, leur identité de genre, etc. Aucun enfant ne doit être traité injustement pour quelque raison que ce soit.*
- *Selon l'article 12 de la Convention, quand ils sont capables de discernement, les enfants ont le droit de donner leur avis sur des sujets qui les concernent, et cet avis doit être pris en compte.*

Autre texte de loi :

*La Charte des droits et libertés
de la personne (Québec)*

Article(s) :

*L'article 10 de la Charte dit que personne
ne peut se faire traiter différemment
ou injustement à cause de son origine,
son apparence, sa religion, son genre,
son orientation sexuelle, son âge ou
toute autre caractéristique personnelle.
Tous les êtres humains doivent être traités
avec respect et égalité.*

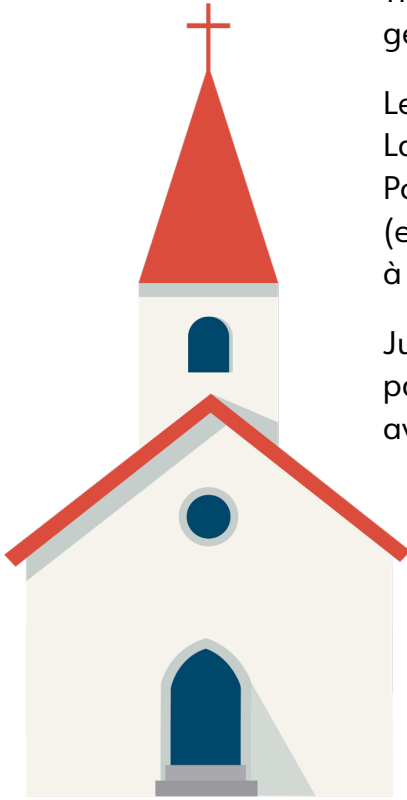
Autre texte de loi :

*La Charte des droits et libertés
de la personne (Québec)*

Article(s) :

*L'article 16 de la Charte dit que personne
ne peut être discriminé dans son travail
ou sa formation à cause de son origine,
son âge, son sexe, son genre. etc.
Cela comprend l'embauche, la formation,
les promotions, et les autres conditions
de travail.*

Scénario 2 – La liberté de religion des enfants et des adolescents : Thomas, ses parents et leur religion



Thomas, 13 ans, habite avec ses deux parents et s'entend généralement bien avec eux.

Les parents de Thomas sont des catholiques très pratiquants. La religion occupe une place fondamentale dans leur vie. Pour eux, il va de soi qu'en tant que parents, ils ont le droit (et même le devoir) de transmettre leurs valeurs religieuses à leur fils.

Jusqu'à récemment, Thomas avait plutôt bien accepté de participer aux rites religieux de ses parents : il récitait la prière avant chaque repas, assistait à la messe tous les dimanches et observait le carême qui précède Pâques.

Cependant, depuis quelques mois, il se pose beaucoup de questions sur le fait de croire en Dieu. Bien franchement, il faut dire que la messe l'ennuie beaucoup. Dimanche dernier, Thomas a catégoriquement refusé d'assister à la messe du dimanche, au grand désespoir de ses parents. Ces derniers ont bien essayé de comprendre son refus, mais Thomas leur a simplement dit : « La messe, c'est ennuyant ! Ce n'est pas important pour moi. Je préfère

rester à la maison et jouer à des jeux vidéo. » Visiblement fâché, son père lui répond alors : « Tu es trop jeune pour décider de ne plus pratiquer ta religion. Quand tu seras plus vieux, tu seras libre de faire tes propres choix. En attendant, tu viens à la messe avec nous, un point c'est tout ! ». Ses parents l'ont ensuite privé de sortie, en plus de suspendre le versement de son argent de poche.

Voulant lui faire comprendre leur point de vue, les parents de Thomas organisent une rencontre avec le prêtre de leur paroisse. Ce dernier s'assure de fournir un lieu où chacun peut parler en toute sécurité, malgré la divergence d'opinion.

Commencez par prendre position. Que feriez-vous si vous étiez à la place de Thomas ? Motivez votre réponse en vous appuyant sur les lois applicables au Québec et en vous inspirant du contenu de la *Convention relative aux droits de l'enfant*.



PISTES DE RÉFLEXION

- Thomas a-t-il le droit de choisir sa propre religion ou de ne pas croire en celle-ci ?
- Pourquoi est-il important pour Thomas d'avoir la liberté de choisir ses croyances religieuses ?
- Les parents de Thomas ont-ils le droit de le forcer à aller à la messe s'il ne veut pas y aller ?
- Est-ce juste que ses parents lui interdisent des sorties et lui suspendent son argent de poche parce qu'il refuse d'aller à la messe ?
- Que pourrait faire Thomas s'il veut respecter ses propres choix tout en restant respectueux envers ses parents ?
- La rencontre avec le prêtre est-elle une bonne idée pour aider Thomas et ses parents à mieux se comprendre ?

Notes de l'équipe:

This image shows a blank sheet of white paper with horizontal ruling lines. The lines are evenly spaced and extend across the width of the page. There are no margins, text, or other markings on the paper.

Informations juridiques pour justifier vos réflexions

(Convention relative aux droits de l'enfants, Code civil du Québec, Charte des droits et libertés de la personne, etc.)

Articles(s) de la Convention non respecté(s) :

- Selon l'article 12 de la Convention, les enfants ont le droit d'exprimer librement leur opinion sur des sujets qui les touchent. Les adultes doivent les écouter et prendre au sérieux ce qu'ils disent.
- L'article 14 de la Convention dit que les enfants ont le droit d'avoir leurs propres opinions et idées et de choisir leur religion et leur croyances, tant que cela n'empêche pas les autres de bénéficier des mêmes droits. Les parents peuvent guider les enfants et leur apprendre à exercer ces droits de manière positive en grandissant.

Autre texte de loi :

La Charte des droits et libertés
de la personne (Québec)

Article(s) :

L'article 3 de la Charte dit que chacun
a le droit de penser librement, de croire
en la religion de son choix ou de ne pas
en avoir.

Autre texte de loi :

La Charte des droits et libertés
de la personne (Québec)

Article(s) :

L'article 41 de la Charte dit que les parents
ont le droit de transmettre leurs croyances
religieuses et leurs valeurs à leurs enfants,
tant que cela respecte les droits et
le bien-être de ces derniers.

Scénario 3 – Le droit des enfants lors d’un divorce : pris entre deux parents, un choix déchirant

Chaque jour, au Canada comme dans plusieurs autres pays, des jeunes vivent le divorce de leurs parents. Voici l’histoire de Daniel Okpik, un Québécois de 15 ans, qui vit présentement cette période difficile.

Daniel est stressé en ce moment. En plus de ses devoirs, de ses examens et de ses tournois de hockey, quelque chose le dérange beaucoup. Après des années de disputes, ses parents veulent divorcer. Les histoires de divorce sont souvent douloureuses et dans le cas de Daniel, c’est assez compliqué.

Daniel vit à Gatineau. Comme son père est Inuit, Daniel s’identifie beaucoup à cette culture. Mais sa mère, qui n’est pas Inuite, va bientôt déménager avec son nouvel amoureux et elle veut absolument que Daniel parte habiter à Rimouski avec elle. Elle l’a même déjà inscrit dans un excellent collège privé qui a une très bonne équipe de hockey. D’ailleurs, ce collège pourrait certainement l’aider à réaliser son rêve de devenir pilote d’avion. Tout ça est très tentant, mais Rimouski, c’est quand même à plusieurs heures de route de Gatineau ! (Environ 8 heures.)



Daniel n’est pas certain qu’il est prêt à quitter Gatineau. C’est la première fois depuis longtemps que son équipe de hockey a une chance sérieuse de gagner le tournoi provincial. Il ne peut pas non plus s’imaginer vivre sans ses amis avec lesquels il passe la majorité de ses temps libres ! En plus, il a une blonde depuis déjà un an, et c’est sûr qu’elle ne pourrait pas partir avec lui.

Son père souhaite bien sûr qu’il demeure à Gatineau. S’il part avec sa mère, il aura peu de contacts avec ses racines et sa culture inuite puisque c’est principalement son père qui peut lui transmettre cela. Aussi, les visites dans sa famille paternelle dans le Nord du Québec seraient plus compliquées en partance de Rimouski que de Gatineau. Et Daniel n’est pas prêt à dire adieu à ses sorties de camping, de chasse et de pêche en compagnie de son père et de sa famille élargie !

Daniel se retrouve aujourd’hui face à un dilemme déchirant : Devrait-il partir à Rimouski ou rester à Gatineau ? Comme Daniel veut donner son opinion sur la question, il ira bientôt au Palais de justice pour dire à la juge avec qui il veut rester et pourquoi. Ensuite, la juge prendra la décision finale.

Afin de se faire une tête, Daniel demande votre avis. Commencez par prendre position. Devrait-il rester à Gatineau ou déménager à Rimouski ? Motivez votre réponse en vous appuyant sur les lois applicables au Québec et en vous inspirant du contenu de la *Convention relative aux droits de l'enfant*.



PISTES DE RÉFLEXION

- Pourquoi est-il important pour Daniel de rester proche de ses amis et de ses activités, comme le hockey, à Gatineau ?
- Daniel a-t-il le droit de choisir où il veut vivre, même si ses parents ont des opinions différentes ?
- Les parents de Daniel ont-ils le droit de prendre une décision pour lui ?
- L'opinion de Daniel doit-elle être prise en compte dans cette décision de vie importante ?
- Que pourrait faire Daniel pour exprimer ses sentiments et ses besoins, tout en respectant l'avis de ses parents ?
- Comment la juge pourrait-elle décider ce qui est le mieux pour Daniel, en tenant compte de ses liens familiaux et culturels ?
- Comment la situation de Daniel pourrait-elle être un exemple pour d'autres enfants qui doivent aussi choisir entre leurs parents après un divorce ?

Notes de l'équipe :

Informations juridiques pour justifier vos réflexions

(Convention relative aux droits de l'enfants, Code civil du Québec, Charte des droits et libertés de la personne, etc.)

Article(s) de la Convention non respecté(s) :

- Selon l'article 9 de la convention, les enfants ont le droit de vivre avec leurs parents, sauf s'ils ne sont pas capables de prendre soin d'eux. Si les parents ne vivent pas ensemble, les enfants ont le droit de rester en relation avec les deux, à moins que cela ne soit pas dans l'intérêt des enfants.
- Selon l'article 12 de la Convention, les enfants ont le droit d'exprimer librement leur opinion sur des sujets qui les touchent. Les adultes doivent les écouter et prendre au sérieux ce qu'ils disent.
- L'intérêt supérieur de l'enfant (article 3) et le respect de la culture, langue et religion différentes (article 30) pourraient aussi être mentionnées.

Autre texte de loi :

Code civil du Québec

Article(s) :

Selon l'article 33 du Code civil, toutes les décisions prises pour un enfant doivent tenir compte de ce qui est le mieux pour lui. Cela comprend ses besoins émotionnels, physiques, intellectuels et moraux, son âge, sa santé, sa personnalité et sa vie familiale.

Scénario 4 - Le travail des enfants et des jeunes : de la classe au boulot, pas facile de garder le tempo !

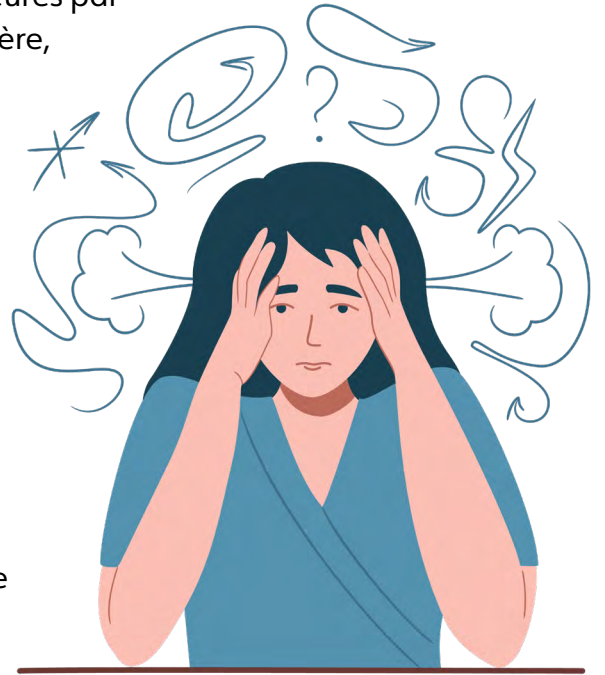
Mélanie, 16 ans, fait face à tout un dilemme. Épuisée par son rythme de vie des derniers mois, c'est auprès de toi, travailleuse ou travailleur social dans un organisme jeunesse, qu'elle est venue chercher conseil.

Depuis qu'elle a 12 ans, Mélanie travaille quelques heures par semaine au restaurant familial. Serveuse, aide-cuisinière, caissière, en trois ans, elle a occupé un peu tous les postes ! Depuis quelques mois, le resto est en difficulté. La clientèle n'est pas aussi nombreuse qu'avant, surtout depuis qu'un casse-croûte a ouvert ses portes à quelques rues. Afin d'éponger certaines pertes financières, les parents de Mélanie mettent les bouchées doubles. Ils ont mis à pied le chef et ont pris la relève aux cuisines, ce qui signifie qu'ils travaillent plus de 70 heures par semaine chacun. Afin de les aider, Mélanie travaille parfois jusqu'à 22 h et ce, plusieurs soirs par semaine.

Mais même si Mélanie ne manque jamais une journée d'école, elle n'a plus vraiment le temps de faire autre chose que travailler et être en classe. Sans compter que ces nombreuses heures passées au resto commencent à avoir un impact sur ses études et sur la pratique de son instrument, le violoncelle. Et Mélanie sait qu'il lui faudra les meilleures notes pour espérer être acceptée un jour au programme de musique au cégep, sans compter que l'audition qu'elle devra passer pour entrer à cette école arrive à grands pas.

D'un autre côté, même si ses parents lui versent seulement le salaire minimum, Mélanie ne veut pas quitter son emploi. Après tout, celui-ci lui permet de payer ses cours de musique. Disons que ces temps-ci, ses parents ont d'autres priorités que de payer les cours privés. Le travail au resto permet également à Mélanie de mettre un peu d'argent de côté pour ses études et pour s'acheter un violoncelle. Même usagé, un bon violoncelle vaut au moins 2500 \$.

Finalement, Mélanie sait bien qu'en ces temps difficiles, ses parents comptent sur elle. Jamais ils ne pourraient trouver une employée aussi efficace, qui fait preuve d'autant de disponibilité et qui connaît aussi bien le restaurant que leur propre fille.



Informations juridiques pour justifier vos réflexions

(Convention relative aux droits de l'enfants, Code civil du Québec, Charte des droits et libertés de la personne, etc.)

Article(s) de la Convention non respecté(s) :

- *L'article 12 : les enfants ont le droit d'exprimer librement leur opinion sur des sujets qui les touchent. Les adultes doivent les écouter et prendre au sérieux ce qu'ils disent.*
- *L'article 32 : les enfants ont le droit d'être protégés contre tout travail dangereux, qui nuit à leur santé, qui les empêche d'aller à l'école ou qui les empêche d'avoir du temps de loisir ou de repos. S'ils travaillent, les enfants ont le droit d'être rémunérés de manière équitable.*
- *L'intérêt supérieur de l'enfant (article 3) et le droit au repos, au jeu, à la culture et aux arts (article 31) pourraient aussi être mentionnés.*

Autre texte de loi :

Loi sur les normes du travail

Article(s) :

- *Selon l'article 84.2, un employeur ne doit pas faire travailler un enfant de manière excessive ou qui nuirait à son éducation, santé ou développement.*
- *Selon l'article 84.3, les enfants de moins de 14 ans ne peuvent travailler, sauf dans des cas spéciaux...*
- *Selon l'article 84.4, un enfant ne peut pas travailler pendant les heures de classe et ne doit pas dépasser 17 heures par semaine ou 10 heures du lundi au vendredi. Cela ne s'applique pas pendant les vacances scolaires.*

Autre texte de loi :

Règlement sur les normes du travail

Article(s) :

Selon l'article 35.0.3, un enfant de moins de 14 ans a le droit de travailler dans l'entreprise de sa famille si celle-ci compte moins de 10 employés, et qu'il est l'enfant de la personne qui possède l'entreprise.

Articles de droit

Tous les articles décrits ci-dessous ont été vulgarisés à partir des textes originaux.

Charte des droits et libertés de la personne (Québec)

1. Chaque personne a le droit de vivre, d'être en sécurité, de ne pas être blessée et de pouvoir faire ses propres choix.
3. Chacun a le droit de penser librement, de croire en la religion de son choix (ou de ne pas en avoir), de s'exprimer et de se réunir de manière pacifique avec d'autres.
10. Personne ne peut se faire traiter différemment ou injustement à cause de son origine, son apparence, sa religion, son genre, son orientation sexuelle, son âge ou toute autre caractéristique personnelle. Tous les êtres humains doivent être traités avec respect et égalité.
16. Personne ne peut être discriminé dans son travail ou sa formation à cause de son origine, son âge, son sexe, son genre. etc. Cela comprend l'embauche, la formation, les promotions, et les autres conditions de travail.
39. Tout enfant a droit à être protégé, en sécurité et bien entouré par ses parents ou les adultes qui s'occupent de lui.
41. Les parents ont le droit de transmettre leurs croyances religieuses et leurs valeurs à leurs enfants, tant que cela respecte les droits et le bien-être de ces derniers.
43. Les personnes qui font partie d'une minorité culturelle ont le droit de garder leur culture vivante et de la partager avec les membres de leur communauté.

Code civil du Québec

33. Toutes les décisions prises pour un enfant doivent tenir compte de ce qui est le mieux pour lui. Cela comprend :
- ses besoins émotionnels, physiques, intellectuels et moraux,
 - son âge, sa santé, sa personnalité,
 - sa vie familiale (y compris la présence ou non de violence).

Loi sur les normes du travail

84.2. Un employeur ne peut pas faire faire un travail trop difficile pour un enfant ou un travail qui nuit à sa santé, à son développement ou à ses études.

84.3. Un enfant de moins de 14 ans ne peut pas travailler, sauf exceptions prévues par des règles précises.

84.4. Un enfant qui doit aller à l'école ne peut pas travailler pendant les heures de classe. Il ne peut pas non plus travailler :

- plus de 17 heures par semaine,
- ni plus de 10 heures du lundi au vendredi.

Ces règles ne s'appliquent pas pendant les vacances scolaires.

Règlement sur les normes du travail

35.0.3. Un enfant de moins de 14 ans peut travailler dans certains cas, par exemple s'il travaille dans l'entreprise familiale, que celle-ci compte moins de 10 employés, et qu'il est l'enfant de la personne qui possède l'entreprise.